www.unsa-justice.fr
secretariat.unsa.justice@gmail.com

Réduction
des jours de garde d'enfants malades…

… quand la transformation est synonyme de régression !

Le 25 Juin, la DGAFP a présenté un projet de décret relatif aux autorisations d'absence (ASA) liées à **la parentalité et aux évènements familiaux**, en application de la loi de transformation de la Fonction publique.
Sous couvert de modernité et au mépris de ses engagements sur l'égalité professionnelle, le gouvernement veut réduire le nombre de jours annuels de garde d'enfants malades de 6 à 3 jours.

C'est purement inacceptable !

C'est avec fermeté que l'UNSa Justice condamne ce recul des droits. Il l'est d'autant plus que le contexte de crise sanitaire est toujours d'actualité.

Pour la garde d'enfants malades, les agents de la Fonction Publique peuvent actuellement bénéficier de six jours annuels d'autorisation spéciale d'absence. Ce nombre peut être doublé lorsque l'agent est seul pour élever son (ses) enfant(s) ou lorsque l'autre parent ne peut bénéficier de jours de gardes. La limite d'âge des enfants concernés est fixée à 16 ans, sauf si l'enfant est handicapé.

Dans le projet présenté, la DGAFP réduit à 3 jours la possibilité de bénéficier d'une autorisation d'absence pour assurer momentanément la garde d'un enfant de moins de seize ans ou pour le soigner.

Les enfants ne peuvent se garder seuls. L'administration l'a reconnu lors de cette période de crise sanitaire en donnant aux agents la possibilité de garder leur enfant bien portant qui ne pouvait être scolarisé ou accueilli en crèche.

Les enfants malades, eux, pourraient-ils se garder seuls ?

Ce projet, s'il était maintenu, serait un recul pour tous les agents et agentes. Il est incohérent avec l'affichage de promotion de l'égalité professionnelle et contre-productif en termes de santé publique, d'autant plus en période de crise sanitaire.

L'UNSa Justice exige la révision de ce décret avec la pérennité des dispositions actuelles et demande que cette autorisation d'absence soit de droit !

Autres mesures présentées : Elles maintiennent le droit existant (ASA surveillance de grossesse, ASA liée à la PMA, ASA allégement d'une heure hebdomadaire pour les femmes enceintes), l'améliorent (ASA mariage ou PACS de l'agent devient de droit et serait porté à cinq jours) ou en créent (ASA de deux jours pour l'annonce du handicap d'un enfant, ASA conjoint ou conjointe pour ses rendre à des examens médicaux liés à la grossesse, aménagement horaire pour allaitement). Elles précisent les ASA en cas de décès dans la proche famille.

L'UNSa Justice soutient les mesures qui résultent de l'accord égalité professionnelle du 30 novembre 2018 et celles qui sont le reflet de l'évolution de la société.

Mais cette évolution est globale et s'illustre par de nouvelles exigences en termes d'articulation de la vie professionnelle avec la vie personnelle.

Une réduction des droits familiaux c'est inentendable !

C'est pourquoi **l'UNSa Justice rejette complétement la réduction du nombre de jours pour garde d'enfants malades** alors que la majorité des dispositions présentées sont des prises en compte de la vie de l'agent et par voie de conséquence de sa qualité de vie au travail.

Paris, le 26 Juin 2020
Le Secrétaire général, Jean-François FORGET